



Commission des stupéfiants**Cinquante-sixième session**

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Situation mondiale en ce qui concerne le trafic
de drogues et recommandations des organes
subsidiaires de la Commission****Mesures prises par les organes subsidiaires de la
Commission des stupéfiants****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu quatre réunions en 2012: la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin; la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Antigua (Guatemala) du 1^{er} au 5 octobre; la trente-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 30 octobre au 2 novembre; et la quarante-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Antalya (Turquie), du 19 au 23 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

* E/CN.7/2013/1.



3. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées sont reproduites ci-dessous. Les rapports de la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique (UNODC/HONLAF/22/5); de la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique Latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/22/5); de la trente-sixième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/36/5); et de la quarante-septième session de la Sous-Commission (UNODC/SUBCOM/47/5) seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Projet de résolution qu'il est recommandé à la Commission des stupéfiants d'adopter

4. La vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique, a recommandé à la Commission des stupéfiants d'adopter le projet de résolution suivant:

Déclaration d'Accra

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue^a, dans lesquels les États Membres se sont dits pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée, qui nécessitait une coopération internationale efficace et accrue et exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Rappelant également les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972^b, de la Convention de 1971^c sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988^d,

Se félicitant des conclusions de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 54/14, en date du 25 mars 2011, sur les mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

^c *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

^d *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue, et 55/9 en date du 16 mars 2012, sur le suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant la résolution 66/183 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée invitait les États Membres, agissant en étroite consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les donateurs et les autres organisations internationales concernées, à continuer d'aider les États d'Afrique à faire face aux problèmes sanitaires et à sensibiliser aux dangers liés à l'usage illicite de toutes les drogues, conformément à la résolution 54/14 de la Commission des stupéfiants,

1. *Prend note* de la Déclaration d'Accra annexée à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les États Membres de prendre les mesures voulues pour lutter contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la Déclaration d'Accra et aux autres résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans le respect de leur législation nationale et des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Annexe

Déclaration d'Accra

Nous, les représentants des États rassemblés dans un esprit de confiance et de coopération à l'occasion de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012,

Gravement préoccupés par la menace croissante que représente le problème de la drogue en Afrique,

Également très préoccupés par l'émergence de problèmes liés à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et par la prolifération de substances psychotropes telles que le tramadol,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue^a, dans lesquels les États se sont dits pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée, qui nécessitait une coopération internationale efficace et accrue et exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Notant que le problème africain de la drogue comporte de multiples difficultés, qui tiennent à l'insuffisance des services de traitement et de réadaptation nécessaires pour y faire face, à l'envergure des interventions à mener et au manque de matériel, notamment d'appareils modernes de détection

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

et de caméras de surveillance aux grands aéroports et postes frontière, pour lutter contre le trafic de drogues, et aux mesures à prendre pour lutter contre la corruption, l'un des principaux facteurs favorisant le trafic de drogues,

Notant également que le trafic de drogues est un phénomène multidimensionnel qui ne peut être efficacement combattu que par une action visant à réduire à la fois l'offre et la demande, et que ce trafic s'aggrave en Afrique,

Réaffirmant notre adhésion indéfectible au principe de la responsabilité commune et partagée face au problème mondial de la drogue,

Convaincus qu'une action concrète et des plans nationaux détaillés et bien coordonnés sont le moyen le plus efficace de lutter contre les drogues illicites et la criminalité qui y est associée,

1. Sommes convenus de faire les recommandations suivantes sur les mesures à prendre pour s'attaquer efficacement au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à réaliser des enquêtes et des études approfondies sur les menaces que représentent la culture, le trafic et l'usage illicite de cannabis, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales permettant d'en combattre efficacement les effets néfastes;

b) Il faudrait que les gouvernements envisagent des stratégies de développement alternatif qui prévoient des investissements dans les infrastructures et équipements requis pour appuyer le développement social et humain des populations rurales dont l'existence dépend de la culture illicite du cannabis;

c) Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et qu'il existe une coordination efficace entre acteurs nationaux dans la lutte contre le trafic régional de cannabis.

2. Sommes convenus de faire les recommandations suivantes sur les bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à rassembler des données factuelles, fiables et globales relatives à la fois au trafic et à l'usage illicite de drogues dans leurs pays, afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies efficaces pour lutter contre la toxicomanie et limiter ses répercussions dans la collectivité;

b) Il faudrait que les gouvernements revoient leurs stratégies actuelles pour faire en sorte que des services de prévention et de traitement abordables, couvrant un large éventail de toxicomanies, soient à la disposition des citoyens touchés par l'usage illicite de drogues et la toxicomanie;

c) Il faudrait encourager les gouvernements à introduire au sein de leurs systèmes de justice pénale des procédures adaptées prévoyant, parallèlement à l'incarcération, des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

3. Sommes convenus de faire les recommandations suivantes sur la sensibilisation, la formation et la mise en place et le renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, des mesures de soutien actif au Projet de communication aéroportuaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et à mettre en place des équipes conjointes d'interception dans leurs aéroports internationaux;

b) Il faudrait que les gouvernements revoient la formation, l'équipement et le niveau de préparation des membres de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite;

c) Il faudrait que les gouvernements fassent en sorte que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation proposé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs;

d) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, réexaminent leur législation interne afin de l'aligner sur les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de renforcer l'harmonisation aux niveaux sous-régional et régional;

e) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'engagent à accroître les ressources consacrées à la sensibilisation de la population et à la réduction de la demande, y compris en utilisant les ressources issues des saisies.

4. Sommes également convenus, après avoir examiné au sein de groupes de travail les points énumérés dans l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion, de faire les recommandations suivantes:

a) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, continuent de donner suite aux recommandations formulées à la vingtième Réunion, tenue à Nairobi du 13 au 17 septembre 2010, afin de combattre efficacement la menace que représentent les drogues illicites;

b) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, renforcent les mécanismes destinés à surveiller la fabrication, l'importation, la distribution, l'exportation et l'utilisation licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, conformément aux dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée

par le Protocole de 1972^b, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes^c et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988^d), ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, afin d'empêcher que ces substances ne soient détournées vers les circuits illicites tout en veillant à ce qu'elles soient disponibles à des fins légitimes; en outre, ces États devraient œuvrer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ou faire appel à lui, en vue de dispenser des formations aux autorités nationales compétentes, en étroite collaboration et en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

c) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, coopèrent avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et lui présentent tous les rapports obligatoires et facultatifs, conformément aux conventions susmentionnées et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants;

d) Il faudrait encourager les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, à poursuivre la mise en place d'une plate-forme commune destinée à l'échange d'informations sécurisées et aux enquêtes conjointes sur les infractions commises à l'échelle internationale, en tirant parti des enseignements dégagés des initiatives opérationnelles conjointes qui ont été menées avec succès à l'échelle sous-régionale;

e) Il faudrait promouvoir les accords bilatéraux entre les autorités nationales compétentes pour appuyer la lutte contre la menace que représentent les drogues illicites;

f) Il faudrait que les États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'engagent à étudier les moyens d'intensifier encore les mesures nationales de lutte contre les problèmes liés aux drogues, notamment en renforçant les capacités des services de détection et de répression et en accroissant les ressources humaines et budgétaires mises à leur disposition;

g) Il faudrait que les autorités nationales compétentes des États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation ou continuent de l'utiliser pour échanger en temps réel des informations sur le commerce légitime de précurseurs chimiques, et qu'elles utilisent activement le nouveau Système de notification des incidents concernant les précurseurs pour échanger en temps réel des renseignements concernant les saisies et les vols de précurseurs, les envois stoppés, les détournements et tentatives de détournement, et les laboratoires illicites;

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

^c Ibid., vol. 1019, n° 14956.

^d Ibid., vol. 1582, n° 27627.

h) Il faudrait que les autorités nationales compétentes des États participant aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, communiquent à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des renseignements sur le phénomène des stimulants de type amphétamine, dans le cadre notamment du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART).

5. Appelons la communauté internationale à continuer de reconnaître les efforts entrepris par l'Afrique dans la lutte mondiale contre les drogues illicites, et à saisir l'occasion qui lui est donnée d'accroître son soutien aux initiatives nationales de détection et de répression et aux efforts de renforcement des capacités déployés sur le continent.

III. Recommandations des organes subsidiaires

5. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa cinquante-sixième session.

A. Vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Autres recommandations

6. En plus de recommander l'adoption du projet de résolution, la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a fait les recommandations figurant ci-dessous.

1. Mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la culture illicite et du trafic de cannabis

7. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à réaliser des enquêtes et des études approfondies sur les menaces que représentent la culture, le trafic et l'usage illicite de cannabis, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales permettant d'en combattre efficacement les effets néfastes;

b) Il faudrait que les gouvernements envisagent des stratégies de développement alternatif qui prévoient des investissements dans les infrastructures et équipements requis pour appuyer le développement social et humain des populations rurales dont l'existence dépend de la culture illicite du cannabis;

c) Il faudrait que les gouvernements veillent à ce que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et qu'il existe une coordination efficace entre acteurs nationaux dans la lutte contre le trafic régional de cannabis.

2. Bonnes pratiques et stratégies de traitement et de réadaptation des toxicomanes

8. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à rassembler des données factuelles, fiables et globales relatives à la fois au trafic et à l'usage illicite de drogues dans leurs pays, afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies efficaces pour lutter contre la toxicomanie et limiter ses répercussions dans la collectivité;

b) Il faudrait que les gouvernements revoient leurs stratégies actuelles pour faire en sorte que des services de prévention et de traitement abordables, couvrant un large éventail de toxicomanies, soient à la disposition des citoyens touchés par l'usage illicite de drogues et la toxicomanie;

c) Il faudrait encourager les gouvernements à introduire au sein de leurs systèmes de justice pénale des procédures adaptées prévoyant, parallèlement à l'incarcération, des mesures de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

3. Sensibilisation, formation, et mise en place et renforcement des capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement contre le trafic de drogues

9. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale, des mesures de soutien actif au Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDD, et à mettre en place des équipes conjointes d'interception dans leurs aéroports internationaux;

b) Il faudrait que les gouvernements revoient la formation, l'équipement et le niveau de préparation des membres de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite;

c) Il faudrait que les gouvernements fassent en sorte que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) proposé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs.

B. Vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

10. Les recommandations suivantes ont été faites par la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes.

1. Relever les défis posés à la région par la production et le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne

11. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Pour faciliter les enquêtes sur les infractions de trafic de drogues et faire aboutir les poursuites visant leurs auteurs, les gouvernements devraient faire en sorte que les services de détection et de répression aient les moyens d'entreprendre les analyses criminalistiques voulues concernant les drogues et les précurseurs chimiques saisis;

b) Les gouvernements doivent prendre des mesures pour élaborer des stratégies efficaces visant à lutter contre le problème croissant du microtrafic, qui menace d'accroître la consommation interne et la demande de drogues illicites;

c) Les gouvernements devraient promouvoir une coopération opérationnelle plus étroite entre les services de détection et de répression de la région pour intervenir plus efficacement face aux difficultés pratiques que pose le trafic par voie maritime.

2. Les équipes spéciales interinstitutions dans la lutte contre le trafic de drogue

12. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Compte tenu des méthodes de plus en plus complexes auxquelles les réseaux de trafiquants ont recours, les gouvernements devraient aider leurs services de détection et de répression à conclure officiellement des accords permettant, face à des besoins et impératifs opérationnels particuliers, une coopération transnationale dans le cadre d'équipes spéciales;

b) Les gouvernements devraient revoir les pratiques et les procédures suivies pour enquêter dans des pays étrangers sur des affaires de trafic de drogues et de criminalité organisée s'y rapportant, et revoir également les procédures applicables pour obtenir officiellement des éléments de preuve de ces pays, afin de déterminer si ces pratiques répondent aux besoins opérationnels de leur système de justice pénale;

c) Les gouvernements devraient s'attacher à consolider les observatoires nationaux des drogues par le renforcement des capacités institutionnelles et la coordination interinstitutionnelle, aux niveaux national, régional et international, afin de combler les lacunes existantes en matière de collecte et d'échange des données, et de renforcer ainsi leur contribution à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions à l'échelle nationale et internationale;

d) Les gouvernements devraient envisager de coordonner les systèmes de gestion de données de leurs services antidrogues et des organismes apparentés dans le but de fournir des analyses aux fins de la prise de décisions politiques et stratégiques en matière de drogue au niveau national; ils devraient également songer à développer plus avant ces systèmes pour fournir des informations en temps réel destinées à appuyer les réponses opérationnelles;

e) Les gouvernements devraient, en complément des informations fournies dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, communiquer les données pertinentes recueillies par les observatoires nationaux des drogues, de manière à permettre une évaluation plus précise de l'application et du suivi, par les États

Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

3. Assurer le contrôle des précurseurs chimiques et des préparations pharmaceutiques

13. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à réaliser une évaluation complète de leurs besoins nationaux légitimes en produits chimiques placés sous contrôle en vue de parvenir à une quantité de référence qui faciliterait la détection d'éventuelles tentatives de détournement illicite;

b) Les gouvernements doivent prendre des mesures pour que les agents employés par les autorités nationales chargées du contrôle des précurseurs bénéficient d'une formation suffisante et disposent des connaissances spécialisées et des compétences professionnelles voulues pour assurer l'application et le respect effectifs de la législation et des procédures qui en régissent l'utilisation et pour que ces agents soient maintenus en poste afin d'assurer une certaine continuité;

c) Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts et à veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient bien conscients de l'importance de l'analyse scientifique des précurseurs chimiques saisis, dont les résultats partagés permettront de mieux connaître les sources de fabrication et les tendances du trafic dans la région;

d) Les gouvernements devraient encourager leurs autorités nationales à mettre au point, à l'intention de l'industrie pharmaceutique, des codes volontaires de bonne conduite qui contribuent au respect effectif de la législation et de la réglementation nationales et incitent les secteurs public et privé à coopérer efficacement et à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne les transactions portant sur des préparations pharmaceutiques.

C. Trente-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

14. Les recommandations suivantes ont été faites par la trente-sixième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique.

1. Produits chimiques précurseurs, détection des nouveaux itinéraires de trafic et identification des groupes de trafiquants impliqués dans le détournement de précurseurs et de leurs modes opératoires

15. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Les gouvernements devraient veiller à ce que la vente et l'usage de kétamine soient contrôlés et surveillés afin de prévenir le détournement de cette substance à des fins illicites;

b) Les gouvernements doivent veiller à ce que le personnel des autorités chargées de l'application des procédures de gestion des substances chimiques et des

précurseurs placés sous contrôle international soit convenablement formé et équipé pour identifier les produits placés sous contrôle et d'autres substances chimiques posant problème;

c) Les gouvernements devraient envisager de conclure des partenariats interinstitutions où seraient représentés les ministères chargés de réglementer et de superviser l'importation et l'exportation, la fabrication sur le territoire national, le commerce et la distribution de précurseurs chimiques, et de veiller au respect des règles applicables.

2. Production de stimulants de type amphétamine, en particulier la détection et le démantèlement de "méga-laboratoires", le problème de la fabrication illicite dans des laboratoires de fortune, le contrôle des cyberpharmacies et l'apparition de nouvelles drogues de synthèse non placées sous contrôle international

16. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Les gouvernements devraient réviser leur législation de sorte à donner à leurs services antidrogues les moyens de relever les nouveaux défis que posent les pré-précurseurs, les produits chimiques licites non placés sous contrôle et l'apparition de nouvelles substances psychoactives fournies par les trafiquants de drogues;

b) Face à l'influence des groupes criminels organisés transnationaux qui se livrent au trafic de stimulants de type amphétamine dans la région, les gouvernements devraient encourager et aider activement leurs services antidrogues à renforcer la coopération en ayant recours à des mesures telles que l'échange proactif d'informations, la participation à des opérations conjointes de ciblage et d'interception à l'encontre d'associations de trafiquants connues et l'élaboration à un stade précoce de procédures bilatérales permettant de répondre rapidement aux demandes d'opérations de livraison surveillée.

c) Les gouvernements devraient veiller à ce que les services antidrogues prennent des mesures pour surveiller le commerce d'équipements utilisés dans la production ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes tels que les machines à comprimés, la verrerie de laboratoire et le matériel de laboratoire connexe, afin d'en prévenir efficacement le détournement vers des sites de fabrication clandestins.

3. Conduite d'enquêtes transfrontalières: les difficultés inhérentes aux enquêtes internationales, études de cas d'opérations de grande ampleur et enseignements tirés

17. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Les gouvernements de la région devraient prendre des mesures pour encourager les services de détection et de répression dans les aéroports internationaux à collaborer, notamment en créant des équipes spéciales interinstitutions pour mettre en commun les expériences professionnelles et les connaissances disponibles, afin de lutter contre le trafic illicite de drogues par voie aérienne et la criminalité organisée s'y rapportant;

b) Pour faire face aux méthodes de plus en plus complexes employées par les réseaux de trafiquants de drogues opérant dans la région, les gouvernements

devraient aider les services de détection et de répression et le ministère public à ouvrir des enquêtes nationales et transnationales fondées sur le renseignement à l'encontre de grandes associations de trafiquants dans le but d'enquêter conjointement sur ces dernières et d'arrêter et poursuivre leurs membres;

c) En prévision des demandes d'assistance que peuvent leur présenter des services de détection et de répression étrangers pour les besoins d'enquêtes sur des infractions transfrontalières de trafic de drogues, les gouvernements devraient, lorsqu'il y a lieu et conformément aux dispositions réglementaires nationales, instaurer des pratiques, des procédures et des modes opératoires normalisés qui leur facilitent la fourniture de l'appui opérationnel nécessaire à des enquêtes menées dans un autre pays.

D. Quarante-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

18. Les recommandations suivantes ont été faites par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante-septième session.

1. Modes opératoires des organisations de malfaiteurs impliquées dans le trafic de drogues

19. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Les gouvernements devraient faire en sorte que les informations nécessaires pour répondre rapidement aux demandes de livraison surveillée, comme les coordonnées des organismes et les conditions légales et procédurales minimales, puissent être facilement consultées par d'autres autorités nationales compétentes qui ont besoin d'aide pour mener des opérations conjointes de livraison surveillée;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services nationaux antidrogues établissent des relations de travail opérationnelles et un dialogue régulier avec les organismes régionaux et internationaux d'appui aux activités de détection et de répression ci-après: Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue des États du Golfe. Ces organismes facilitent la coordination d'enquêtes multilatérales et d'opérations transfrontières ainsi que la collecte, l'analyse et le partage des informations requises pour s'attaquer aux groupes criminels qui se livrent au trafic de drogues et de précurseurs dans le Proche et le Moyen-Orient;

c) Pour faciliter l'identification de nouvelles tendances et l'élaboration de stratégies de riposte nationales, les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à contribuer à l'outil de cartographie en ligne de l'Initiative du Pacte de Paris (<http://heroin2011.dbroca.uz>), qui signale les saisies de drogues et de précurseurs illicites.

2. L'émergence de réseaux de trafiquants de drogues d'Afrique de l'Ouest et la menace qui en résulte pour la région couverte par la Sous-Commission

20. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Les gouvernements devraient évaluer la menace que représentent les activités actuelles des groupes de trafiquants d'Afrique de l'Ouest qui opèrent sur leur territoire et élaborer, en se basant sur les résultats de cette évaluation, une stratégie de riposte adaptée;

b) Afin que leur territoire, y compris les zones de transit (aéroports, ports et postes frontière terrestres), ne soit pas utilisé par des associations de trafiquants d'Afrique de l'Ouest pour leurs activités illégales, les gouvernements devraient faire en sorte que leurs services antidrogues connaissent mieux les modes opératoires couramment employés par ces associations et soient plus vigilants face aux menaces futures éventuelles;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à rassembler, au sein d'un centre national de statistiques, des informations sur les activités des groupes de trafiquants d'Afrique de l'Ouest qui opèrent sur leur territoire et à partager régulièrement ces informations avec leurs partenaires régionaux et internationaux, à savoir INTERPOL, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue des États du Golfe et la cellule de planification conjointe de l'Initiative triangulaire lancée par l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, dans le but de contribuer à détecter et répertorier les activités interrégionales de ces réseaux.

3. Tendances concernant la fabrication, l'usage et le trafic illicites de drogues de synthèse, de préparations pharmaceutiques et de substances psychotropes

21. Les recommandations suivantes ont été formulées sur cette question:

a) Les gouvernements devraient veiller à ce que, pour autoriser un envoi de précurseurs placés sous contrôle, leurs autorités nationales compétentes utilisent le Système PEN Online et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) mis en place par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans le but de prévenir le détournement illégal de ces précurseurs;

b) Afin de localiser les drogues illicites et d'en déterminer l'origine et les modes de trafic et d'accroître l'efficacité de leurs services nationaux antidrogues, les gouvernements devraient encourager la mise au point de programmes d'analyse de la signature des drogues et la mise en commun des résultats de la recherche dans le cadre de la collaboration régionale et internationale;

c) En réaction aux agissements des groupes criminels organisés transnationaux qui se livrent au trafic de stimulants de type amphétamine dans la région, les gouvernements devraient activement aider leurs services antidrogues à coopérer plus étroitement au niveau opérationnel en prenant l'initiative d'échanger des informations, en participant à des opérations de ciblage et d'interception conjointes visant des associations de malfaiteurs connues et en élaborant des procédures bilatérales qui permettent de répondre rapidement aux demandes d'opérations de livraison surveillée;

d) Les gouvernements devraient fournir des informations détaillées sur les laboratoires clandestins démantelés sur leurs territoires.

IV. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

22. Les participants à la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique, à la vingt deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, à la trente-sixième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, et à la quarante-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont examiné le point de leurs ordres du jour respectifs intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A), adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182.

23. L'attention a été appelée sur les sous-sections suivantes de la deuxième partie du Plan d'action: renforcer la coopération, la coordination et les mesures de détection et de répression pour réduire l'offre; faire face aux nouvelles tendances du trafic; s'efforcer de réduire simultanément l'offre et la demande. On a également mis en avant le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/182, avait encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

24. En outre, les participants ont été informés qu'en application du paragraphe 40 de la Déclaration politique, un examen de haut niveau sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration et de son Plan d'action serait mené à l'occasion de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, en 2014. Les participants ont également été priés de formuler des recommandations sur les moyens de faciliter cet examen.

25. À la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Afrique, les participants ont assisté à une présentation détaillée pour lancer un rapport spécial de l'ONUDC consacré à l'Afrique de l'Ouest, qui mettait en lumière les dimensions régionales et continentales de la fabrication illicite et du trafic de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine. Il y était souligné que les organisations criminelles concernées cherchaient à échapper aux contrôles efficaces effectués par les services de détection et de répression pour pouvoir expédier les stimulants de type amphétamine dans d'autres régions du monde, principalement en Asie de l'Est et du Sud-Est.

26. Le rapport a été établi dans le cadre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART), mené par l'ONUDC, dont le but est d'aider les gouvernements dans les régions clés du

monde à produire, gérer, analyser, communiquer et utiliser des informations sur les drogues de synthèse illicites en vue d'élaborer des politiques et d'organiser des interventions efficaces.

27. Les participants à la Réunion ont abordé les différentes difficultés rencontrées par les agents des services de détection et de répression dans la lutte contre les stimulants de type amphétamine, et sont convenus, entre autres, que ces substances constituaient un défi sérieux et en évolution constante et qu'elles menaçaient la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales, en particulier de la jeunesse.

28. Les représentants du Bénin, du Ghana, du Nigéria et du Togo ont souligné qu'il était important de partager et de diffuser les informations par l'intermédiaire des réseaux existants et de renforcer les capacités des laboratoires nationaux d'analyse; ils ont également appelé l'ONUDC à soutenir ces efforts. De plus, les participants sont convenus que des structures locales avaient un rôle à jouer en appuyant les programmes d'information et de sensibilisation destinés aux écoles, aux églises, aux mosquées et autres lieux de culte.

29. À la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, l'attention a été appelée sur la deuxième partie de la Déclaration politique et de son Plan d'action, en particulier sur la section relative à la réduction de l'offre. Tous les orateurs ont rappelé que leurs gouvernements restaient résolument décidés à mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action.

30. Le représentant de Cuba a réaffirmé la volonté politique du Gouvernement cubain de faire tout son possible pour lutter contre le fléau qu'était le trafic international de drogues. Il a indiqué que la Réunion des HONLEA avait été mise au fait des efforts réalisés par les pays de la région pour réduire le trafic de drogues, mais qu'elle n'avait reçu aucune information sur les mesures prises par les pays consommateurs pour réduire la demande de drogues.

31. La représentante du Mexique a signalé que le Gouvernement mexicain attachait une importance particulière non seulement à la réduction de l'offre, mais aussi à la question de l'échange d'informations; elle s'est référée à cet égard à l'annuaire statistique établi par son pays en application d'une recommandation de la cinquième Réunion des HONLEA.

32. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que nombre des éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action avaient été pris comme points de départ pour l'élaboration d'un plan national de lutte contre l'usage illicite de stupéfiants et de la législation nationale en la matière, et qu'ils avaient été intégrés à la loi organique sur la drogue et à la loi relative à la lutte contre la criminalité organisée.

33. Le représentant de l'Équateur a signalé que le Gouvernement équatorien avait entrepris des réformes juridiques car la mise en œuvre de certaines techniques d'enquête n'était pas prévue par les lois existantes. De plus, il a déclaré que le plan national de lutte antidrogue s'appuyait également sur des éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action.

34. La représentante du Guatemala a demandé aux États Membres de ne pas oublier d'envisager le problème de la drogue aussi sous l'angle de la santé, les êtres humains étant les victimes au centre du problème mondial de la drogue.

35. Le représentant du Pérou a indiqué que tous les éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action avaient été intégrés au plan national de lutte contre l'usage illicite de drogue dans le pays.
36. Le représentant du Paraguay a affirmé que le Gouvernement paraguayen avait toujours estimé que la coopération internationale était indispensable pour lutter contre le problème mondial de la drogue.
37. Le représentant des Bahamas a indiqué que le Gouvernement bahamien avait toujours conçu ses politiques de sorte qu'elles soient conformes au Plan d'action sur le plan tactique.
38. À la trente-sixième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, les participants ont examiné la question de l'efficacité des politiques et programmes de développement alternatif. L'importance d'associer un engagement à long terme en faveur des objectifs de développement alternatif et une action des services de détection et de répression pour réduire l'offre a été soulignée. Les participants ont insisté sur le rôle de la coopération régionale et interrégionale dans le cadre de la lutte contre la culture illicite au moyen de programmes de développement alternatif. Il a été dit que le développement alternatif constituait une solution efficace au problème de la culture illicite de plantes utilisées pour la production de stupéfiants.
39. Le représentant de la Thaïlande a fait connaître les mesures prises par le Gouvernement thaïlandais dans tous les domaines clefs de la lutte antidrogue, à savoir le développement alternatif, la réduction de l'offre, la réduction de la demande, le contrôle des précurseurs, le blanchiment d'argent et la coopération judiciaire. Il a souligné que les stratégies et programmes de développement alternatif visaient à s'attaquer aux causes profondes du problème de la culture illicite de plantes pour la fabrication de drogues, à savoir la pauvreté et le manque de perspectives.
40. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait part des initiatives prises par le Gouvernement iranien pour resserrer la coopération avec différentes organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants. Parallèlement aux initiatives qu'elle avait lancées pour réduire l'offre, la République islamique d'Iran avait mis en œuvre des mesures de réduction des risques.
41. Le représentant du Pakistan a fourni des informations sur le plan directeur quinquennal de lutte contre l'usage illicite de drogues (2010-2014) du pays. Ce plan directeur, lancé en 2010, avait pour but de réduire les coûts sanitaires, sociaux et économiques du problème de la drogue. Il était prévu d'y consacrer 125 millions de dollars et notamment d'affecter une partie importante de ce montant à des activités de réduction de la demande. Dans ce contexte, l'aide de la communauté internationale et de l'ONUDDC serait appréciée.
42. À la quarante-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, des intervenants ont fait état des mesures adoptées par leurs gouvernements pour mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action. La Turquie avait adopté une stratégie nationale en matière de drogue et des plans d'action visant à réduire l'offre et la demande qui s'appuyaient sur la Déclaration politique et le Plan d'action, et collaborait étroitement avec l'Observatoire européen des drogues et des

toxicomanies. Les données sur les saisies de drogues opérées par la Turquie en 2011 et 2012 indiquaient une hausse des saisies de cannabis, d'héroïne, d'opium et de méthylènedioxyamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy"), ainsi que de phénazépam ("bonsai") et d'autres drogues. Les saisies de Captagon avaient sensiblement diminué, ce qui posait la question de savoir si les itinéraires de trafic s'étaient déplacés vers le sud en raison des événements politiques survenus dans la région. Le représentant de la Turquie a également cité comme exemple de ses efforts de coopération internationale la coopération en cours avec les services antidrogues de la République islamique d'Iran en ce qui concerne la méthamphétamine et les opérations de livraison surveillée qui avaient été menées avec succès de concert avec l'Allemagne et les Pays-Bas. En plus d'opérer des saisies de drogues, les gouvernements devraient démanteler les organisations de malfaiteurs impliquées dans le trafic international de drogues.

43. Le représentant du Pakistan a rendu compte des efforts fournis par le pays pour mettre en œuvre tous les éléments de la Déclaration politique et du Plan d'action. S'agissant de la réduction de la demande et des mesures s'y rapportant, un plan directeur de lutte contre l'usage illicite de drogues avait été élaboré en coopération avec l'ONUDD. Les actions suivantes avaient notamment été menées: création de centres de traitement et de réadaptation; promotion de la participation des collectivités et de la société civile; sensibilisation; mesures visant à réduire l'incidence du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection; traitements de substitution aux opioïdes; et projet intitulé "Lahore, une ville exempte de drogue". S'agissant de la réduction de l'offre, le représentant du Pakistan a souligné les activités d'éradication qui avaient permis au pays de devenir "exempt de pavot à opium" en 2011, et a rendu compte de projets de développement alternatif exécutés conformément au plan spécial pakistanais de développement et d'action coercitive. Il a également fait état de la destruction de laboratoires d'héroïne, de saisies d'opium et de haschisch, de forts taux de condamnation des auteurs d'infractions en matière de drogues et du gel et de la saisie d'avoirs issus d'activités liées à la drogue. Des progrès avaient également été réalisés en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire visant à intensifier la coopération internationale. Il a appelé l'attention sur les résultats positifs obtenus par l'équipe spéciale interinstitutions de lutte contre la drogue du Pakistan, qui avait uni sous une même bannière l'ensemble des services de détection et de répression du pays, et a encouragé les autres États Membres à faire de même.

V. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

44. À la trente-sixième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, le représentant du Gouvernement iranien a informé les participants que la République islamique d'Iran proposait d'accueillir la trente-septième Réunion en 2013.

45. Pour ce qui est de l'organisation des futures réunions des autres organes subsidiaires, l'attention a été appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues: Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes", dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États des trois régions

qui souhaiteraient les accueillir, ou au siège de la commission régionale concernée, sur une base annuelle à compter de 1988. En conséquence, lorsqu'aucun hôte ne s'est encore proposé, la Commission devrait encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.
